

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/12/2024 - A2024/013281 - 2015 B 01188 - 812 432 409 - A R V

A R V

SARL au capital de 500,00 Euros

Siège social :

73 Avenue de la Résistance
83000 TOULON

R.C.S : 812 432 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le 16 novembre, à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs.

Monsieur JOLIBOIS Alex, détenant 25 parts sociales,
Madame JOLIBOIS Valérie, détenant 25 parts sociales,

Sont présents à l'assemblée.

Monsieur JOLIBOIS Alex préside la séance en qualité d'associé gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport sur la dissolution anticipée de la société,
- la nomination du liquidateur,
- les pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion, répond aux questions des associés, et plus personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur les motifs de la dissolution anticipée de la société, approuve cette résolution à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, et conformément aux statuts.

Plus aucune activité ne sera réalisée par la société à compter de cette date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

AS V5

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation " et le siège social de la liquidation reste fixé au siège social de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur JOLIBOIS Alex, associé de la société, demeurant 44 impasse Jaumard – 83140 SIX FOURS LES PLAGES.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession des créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers (à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux) ;
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis à vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les publicités prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

VS AS

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.

En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération n'est prévue en contrepartie de ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JOLIBOIS Alex, ici présent déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur JOLIBOIS Alex

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alex Jolibois', written over a horizontal line.

Madame JOLIBOIS Valérie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Jolibois', written over a horizontal line.

